

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAHONTAN DU 13 JANVIER 2025

Le 13 janvier 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAHONTAN s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 janvier 2025 et sous la présidence de Patrice LALANNE, Maire de LAHONTAN.

Présents : BONNAN Christian, TISSIER Fabienne, DARDERES Paul, URRUTIBEHETY Baptiste, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, GAUYACQ Jean-Paul

Absents : DESTANDAU Stéphanie, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, SARREMIÀ Carine, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine

Secrétaire de séance : M. MASMONTET Jean

Le quorum étant atteint, le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention bilatérale avec OFFICE64 de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026
- Révision des modalités d'attribution du RIFSEEP
- Convention pour les interventions du SIVRA de l'APGL hors abonnement
- DETR 2025
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2024.

13012025-1 : Convention bilatérale avec OFFICE 64 de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026

Les 6 logements HLM allée Deu Basque sont gérés par OFFICE 64. Lors des départs de locataires l'Office 64 nous en avertit et proposait jusqu'alors une liste avec environ 8 noms de demandeurs et nous pouvions proposer l'examen de trois dossiers en priorité.

Il est désormais obligatoire de par la loi ELAN de signer une convention avec le bailleur non pas pour enlever ce droit de réservation mais pour définir un flux annuel de logements disponibles, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire (la commune) s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Pour la commune de Lahontan il s'avère que le taux de rotation ces trois dernières années est de 0%. La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est de 16.67% avec une estimation à 0 du nombre de logements mis à disposition. Ce pourcentage est calculé par le rapport entre les droits de réservation existants et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur la commune.

13012025-2 : Révision des modalités d'attribution du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement personnel)

Pour rappel le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) peut être attribué aux agents. Il se compose de deux parties, l'IFSE et le CIA et sont attribués ou non par décision du Maire dans la limite de plafonds fixés par le conseil. Le RIFSEEP a été mis en place en 2019.

Le décret N°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu améliorer les garanties en prévoyance dans la Fonction Publique d'Etat en assurant, à compter du 1er septembre 2024, le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour longue ou grave maladie à hauteur de :

- 33 % la 1ère année
- 60% les 2ème et 3ème années.

Le régime indemnitaire demeure suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ces modifications des règles applicables aux agents publics de l'Etat et deux options sont proposées :

- La mise en œuvre de ces nouvelles règles de versement du régime indemnitaire aux agents placés en congé pour longue ou grave maladie
- Le maintien du régime antérieur, soit la suspension du versement du régime indemnitaire durant ces deux types de congés.

Il est également proposé d'augmenter les plafonds pour laisser plus de souplesse au Maire pour l'octroi de l'IFSE et/ou du CIA.

13012025-3 : Convention pour les interventions du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL hors abonnement

Après plusieurs rencontres avec le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion locale au sujet du projet d'aménagement de la place il est proposé de retenir celui-ci pour la maîtrise d'œuvre.

Ainsi le SIVRA réalisera une assistance technique et administrative ce qui suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale. Le Maire soumet cette convention à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes au service, le conseil valide la signature de la convention.

13012025-4 : Demande de DETR 2025

Les dossiers de demande de subventions DETR (dotations d'équipements des territoires ruraux) doivent pour cette année être déposés le 15 janvier au plus tard auprès des services préfectoraux. Ainsi un plan « prévisionnel » de financement a été établi afin de bénéficier de subventions pour les travaux d'aménagement de la place.